

COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE

Réunion du 10 mars 2026

L'An deux mille vingt-six,
le dix mars à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de
LASSAY SUR CROISNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal :
24 février 2026

Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, Mme GOUNIA, Mme GUILLAUME, Adjoints,
M. GERMAIN, Mme MOTTE, Mme MEDINA, Mme JOUANNIN, Mme VANGREVELYNGHE, Conseillers
Municipaux

Procuration : M. MARGUERAY a donné procuration Mme GUILLAUME

Absent : M. BERNARD, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme GOUNIA

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025
- Délibération – CFU 2025 – COMMUNE – LE PRIEURÉ – LOGEMENTS SOCIAUX
- Délibération – Affectation du résultat 2025 – COMMUNE – LE PRIEURÉ – LOGEMENTS SOCIAUX
- Délibération – Budgets Primitifs 2026 – COMMUNE – LE PRIEURÉ – LOGEMENTS SOCIAUX
- Délibération – Subventions 2026
- Délibération – Redevances d'Occupation Domaine Public 2026
- Dénonciation de la convention d'entretien du chemin CR 150 Lassay/Gy
- Constat d'émergence sonore au voisinage relatif au bruit des équipements techniques extérieurs suite aux travaux d'aménagement de l'auberge le Prieuré
- Tour de Loir-et-Cher Sport – réunion d'information sur le rôle de signaleur
- Affaires diverses et questions écrites

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025 – approbation des membres présents

DELIBERATION

N° 2026.03.02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Lassay-sur-Croisne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Michel BAUD ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	82 482.18	208 742.75	291 224.93
	Recettes réalisées	65 467.10	255 784.77	321 251.87
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	92 820.92	292 373.76	385 194.68
	Dépenses réalisées	88 690.94	244 277.89	332 968.83
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 23 223.84	11 506.88	- 11 716.96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	10 338.74	83 631.01	93 969.75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	- 12 885.10	95 137.89	82 252.79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 12 885.10	95 137.89	82 252.79

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le CFU 2025 de la commune de Lassay-sur-Croisne
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération
2026.03.04

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 95 137.89 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 12 885.10 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
(résultat cumulé et restes à réaliser) : 12 885.10 € €
- le solde disponible de 82 252.79 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 82 252.79 €

Délibération
2026.03.07

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de la Commune 2026.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	281 149 €
Recettes	:	281 149 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	66 311 €
Recettes	:	66 311 €

Délibération
2026.03.03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LE PRIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe LE PRIEURE de la commune de Lassay-sur-Croisne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Michel BAUD ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.09	12 491.00	12 491.09
	Recettes réalisées	0.00	16 375.33	16 375.33
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	31 062.00	7 617.99	38 679.99
	Dépenses réalisées	23 049.72	6 881.15	29 930.87
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 23 049.72	9 494.18	- 13 555.54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	31 061.91	- 4 873.01	26 188.90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	8 012.19	4 621.17	12 633.36
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	8 012.19	4 621.17	12 633.36

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le CFU 2025 du budget LE PRIEURE de Lassay-sur-Croisne
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération
N° 2026.03.05

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET LE PRIEURE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 4 621.17 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 8 012.19 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- 002 – excédent cumulé de fonctionnement de 4 621.17 €
-

**Délibération
N° 2026.03.08**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU PRIEURÉ

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget annexe 2026 du Prieuré

FONCTIONNEMENT

Dépenses	: 18 668 €
Recettes	: 18 668 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	: 8 013 €
Recettes	: 8 013 €

**Délibération
N° 2026.03.06**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe LOGEMENTS SOCIAUX de la commune de Lassay-sur-Croisne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Michel BAUD ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	18 760.00	7 600.28	26 360.28
	Recettes réalisées	8 759.12	15 947.32	24 706.44
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 000.88	32 937.00	42 937.88
	Dépenses réalisées	8 945.69	14 130.05	23 075.74
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	- 186.57	1 817.27	1 630.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	- 8 759.12	25 336.72	16 577.60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	- 8 945.69	27 153.99	18 208.30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	- 8 945.69	27 153.99	18 208.30

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le CFU 2025 du budget LOGEMENTS SOCIAUX de Lassay-sur-Croisne
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération
N° 2026.03.06

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025– BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte financier unique 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique 2025 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 27 153.99 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 8 945.69 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section
d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 8 945.69 €
- le solde disponible de 18 208.30 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 18 208.30€

Délibération
N° 2026.03.09

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2026 des Logements Sociaux.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	: 33 289 €
Recettes	: 33 289 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	: 19 423 €
Recettes	: 19 423 €

**Délibération
N° 2026.03.10**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

. Association « Tamalou »	100 €
. Société de Musique « La Muroise »	150 €
. Association des Conciliateurs de Justice de Loir et Cher	20 €
. Souvenir Français	100 €
. CFA	80 €
. CFA MFEO	60 €
. ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	100 €
. Association « Saint-Denis/Saint-Hilaire »	100 €
. Tennis Club Murois	100 €
. Fédération Déficiences Visuelles & Autonomie	100 €

TOTAL 910 €

**Délibération
N° 2026.03.11**

OBJET : REDEVANCE ORANGE 2026

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997, Orange doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur le domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le montant annuel maximum de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les installations d'Orange.

5.1 km d'artères (utilisations du sous-sol) = $5.161 \times 49.11 \text{ €} = 253.46 \text{ €}$

7.3 km d'artères aériennes = $7.338 \times 65.49 \text{ €} = 480.56 \text{ €}$

1 m2 d'emprise au sol : $32.74 \times 1 = 32.74 \text{ €}$

Redevance totale : 766.76 €

Dénonciation de la convention d'entretien du chemin CR 150 Lassay/Gy

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BAILLIEUL, Maire de Gy en Sologne, faisant part qu'il dénonce la convention d'entretien du chemin CR150. Monsieur le Maire de Gy en Sologne propose d'organiser une rencontre afin de définir de nouvelles bases. Affaire en cours.

**Constat d'urgence sonore au voisinage relatif au bruit des équipements techniques extérieurs
suite aux travaux d'aménagement de l'auberge le Prieuré**

Un rapport de mesures acoustiques a été demandé suite à plusieurs courriers d'un riverain se plaignant du bruit occasionné par la hotte d'aspiration des fumées de cuisson. En conclusion, la hotte sera bridée à 75 % afin de donner satisfaction à l'ensemble des parties et garantir le respect de la tranquillité du voisinage en toutes conditions.

Tour de Loir-et-Cher 2026

Une réunion d'information sur le rôle de signaleur aura lieu le jeudi 02 avril 2026 à 18 h à la salle du Conseil à la Mairie de Romorantin-Lanthenay.

Affaires et questions diverses

Monsieur BAUD fait part qu'un rallye voitures sera organisé sur la commune au mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
F. GAUTRY



Le Secrétaire,
M. GOUNIA

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to M. Gounia, the secretary.